

Déclaration de soumission Association Suisse de Force Athlétique

1. Le sportif / La sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage.

Est considéré, entre autres, comme acte de dopage, l'utilisation de substances appartenant aux groupes interdits ainsi que tout recours aux méthodes interdites énumérées sur les listes antidopage de Swiss Olympic et de Swiss Sport Integrity¹.

L'énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic².

2. La Liste des interdictions est mise à jour annuellement. Le sportif s'engage à s'informer régulièrement sur cette liste³. Il prend note que la méconnaissance de la Liste des interdictions actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas la punition de violations des règles antidopage.

3. Le sportif / La sportive déclare être d'accord de se soumettre aux contrôles effectués par l'autorité de contrôle antidopage compétente, notamment par Swiss Sport Integrity, que se soit en compétition et hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage⁴.

Le sportif / La sportive qui s'oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l'objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat d'analyse positif.

4. Le sportif / La sportive qui fait partie d'un Groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles ou du pool d'AUT, ou qui est qualifié/e d'athlète de niveau national, déclare être d'accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses Prescriptions d'exécutions relatives à l'obligation de renseigner sur leur localisation, aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques et à la retraite lui sont applicables.

Le sportif / La sportive prend notamment note qu'il est entièrement responsable de la transmission de toutes les informations relatives à l'obligation de renseigner, qui doivent en outre être complètes et véridiques, à Swiss Sport Integrity dans les délais. Les violations répétées de l'obligation de renseigner sont susceptibles d'être qualifiées de violation des règles antidopage et d'être sanctionnées en conséquence.

5. En cas de violation des règles antidopage, le sportif se soumet aux sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity, de l'Association Suisse Force Athlétique ainsi que de l'IPF. Il déclare connaître ces normes⁵.

Notamment les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d'être prononcées à l'encontre du sportif.

- **Suspension à terme ou (en cas de récidive) à vie**
- **Amende**
- **Retrait de prix**
- **Réprimande**
- **Publication de la décision de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic.**

6. Le sportif / la sportive reconnaît la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou de la Chambre disciplinaire du sport suisse (Chambre disciplinaire) comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage et il / elle accepte expressément de se soumettre à cette compétence.

7. Les décisions de Swiss Sport Integrity peuvent être contestées devant la Chambre disciplinaire. Les décisions de la Chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Ce dernier statue définitivement. Le sportif se soumet à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal arbitral indépendant, ceci à l'exclusion des tribunaux étatiques. Devant le TAS, les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport sont applicables⁶.

Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord quant à la langue de procédure, c'est le TAS qui la détermine. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.

8. Le sportif / La sportive reconnaît qu'il n'a pas droit à une assistance juridique gratuite.

Version du 01.01.2022

¹ La Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity est basée sur celle de l'Agence mondiale antidopage.

² Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur www.sportintegrity.ch/fr/statut. Les violations sont listées dans les articles 2.1 à 2.11.

³ La Liste des interdictions actuellement en vigueur peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions.

⁴ Les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage, notamment les Prescriptions d'exécution relatives aux contrôles et enquêtes (PECE), sont basées sur les Standards de l'Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur www.sportintegrity.ch/fr/downloads.

⁵ Les normes en questions peuvent être consultées sur Les normes en question peuvent être consultées sur www.swissolympic.ch, www.sportintegrity.ch, www.kraftdreikampf.ch, ainsi que www.powerlifting.sport.

⁶ Ce dernier peut être consulté sur <http://www.tas-cas.org>.